

TRANSMIS LE 19/03/2026
REÇU LE 19/03/2026
AFFICHÉ LE 20/03/2026
NOTIFIÉ LE 20/03/2026
PUBLIÉ LE 20/03/2026
"EXÉCUTOIRE" 20/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°26-065
Contrat de cession du spectacle Le Chat sur la Photo
Dans le cadre de la Semaine de la lecture 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle LE CHAT SUR LA PHOTO le mardi 24 mars 2026 pour deux représentations scolaires, gratuites pour le public à 10h et 14h30 et une représentation tout public le mercredi 25 mars 2026 à 15h, dans le cadre de la Semaine de la lecture 2026 ; d'organiser en amont un atelier parent-enfant en faveur des maisons de proximité de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société THEATRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL représentée par sa Directrice adjointe, Madame Marie-Claude MARTIN, adresse : Place Jacques Brel, BP093, 78505 Sartrouville Cedex.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **5 886,58 € TTC (cinq mille huit cent quatre-vingt six euros et cinquante-huit cents toutes taxes comprises)**, incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les déjeuners et les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 mars 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC26-065

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-19T17-51-40.00 (MI268435859)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260316-DEC26-065-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE LE CHAT SANS LA PHOTO
- DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA LECTURE 2026.

Date de décision : 16/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-065 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/26 à 17:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/26 à 17:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/03/26 à 17:58